

# Elaboration du PLU de la commune de BERTRICOURT 02

arrêté le 24 janvier 2020

Enquête du 9 janvier au 13 février 2021 - N° E20000111/80

Commissaire enquêteur : Denise Lecocq

## Conclusions et avis motivé du commissaire enquêteur

Le présent rapport est établi au terme de l'enquête prévue à l'arrêté municipal du 14 décembre 2020, relative à l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de BERTRICOURT. Cette commune de 167 habitants envisage de se développer en contenant la forte pression immobilière qui s'exerce du fait de la proximité de l'agglomération rémoise.

L'enquête s'est déroulée sereinement du samedi 9 janvier au samedi 13 février 2021 après prolongation de 15 jours.

Définis au terme de l'arrêté municipal du 13 octobre 2017, les objectifs de la commune sont de :

- préserver le caractère rural de la commune,
- répondre favorablement à la très forte demande de logements issue de la proximité avec le pôle rémois et prolonger ainsi la croissante récente de la population communale,
- anticiper la compatibilité avec le SCoT en cours d'élaboration,
- tenir compte des risques naturels, notamment en liaison avec la proximité de la nappe dans certains secteurs,
- canaliser le développement urbain de manière à maintenir une géométrie des parcelles agricoles cohérente avec les modes de culture actuels.

### Il a été constaté :

- **de nombreuses erreurs matérielles** dans le dossier d'enquête, soulevées par les services de l'Etat (DDT). **Ces erreurs seront corrigées dans le dossier avant approbation du PLU.**
- **l'absence du résumé non technique** au dossier présenté au public (cette **absence a été comblée** par le commissaire enquêteur dès le premier jour par une copie réalisée à la mairie).
- **l'engagement de la commune à rechercher la conformité avec les prescriptions du schéma de cohérence territoriale** de la communauté de communes alors **qu'elle subit une forte pression tant de la part d'acquéreurs que de vendeurs de terrains**. Cela a conduit la commune à rechercher la réduction des surfaces allouées au plus près des intérêts de la commune, occupation de friches, réduction des surfaces à construire tout en conservant les objectifs d'augmentation de la population (augmentation de la densité de logements à l'hectare).
- la recherche de la commune de **combler au mieux les « dents creuses »** situées dans l'enveloppe urbaine.
- **une bonne prise en compte de l'environnement** par le zonage en N de toute la partie de la zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) présente sur le territoire.
- la prise en compte également **des risques de remontées de nappe**, qui, bien que réputés faibles, ont amené la commune à définir des zones dans lesquelles **les sous-sols seront interdits**, et l'étude d'un géologue, préalable à la construction, nécessaire.



- la limitation des surfaces à construire en extension **afin de freiner la consommation de terres agricoles**, l'activité agricole étant importante dans la commune.
- l'assainissement à la parcelle, contrôlé par le service public d'assainissement collectif (SPANC) de la communauté de communes limitera aussi les risques d'atteinte à la nappe.
- l'installation **d'une bâche de 125 m<sup>3</sup> d'eau** pour répondre à la demande du service départemental de lutte contre l'incendie et de secours (**SDIS**). Installation vérifiée par le SDIS le jour de la remise par le commissaire enquêteur de la synthèse des observations au maire. L'avis favorable est joint en annexe au rapport.

### **Il a été constaté pendant l'enquête :**

- bien que la secrétaire de mairie ait été absente pour maladie, la procédure de l'enquête a pu se dérouler sereinement.
- les journaux contactés par le maire n'ayant pas publié l'avis d'enquête, le **commissaire enquêteur a décidé une prolongation de 15 jours de l'enquête, et une permanence supplémentaire, ont permis de réaliser 2 publications dans un journal d'annonces.**
- **une participation très active** des personnes intéressées au plan, notamment des propriétaires de terrains agricoles, tout au long de l'enquête, **ce qui permet d'affirmer que l'information était suffisante compte tenu de la taille de la commune et du faible nombre d'habitants.**
- la **création par la commune d'un espace ludique**, situé à 500 mètres du village, aménagé pour être à la disposition des habitants, espace clôturé d'arbres et arbustes fruitiers, comprenant des jeux en dur (tennis de table), tables de pique-nique, bancs...
- le vœu du maire d'aménager **une voie verte** sur le parcours (aménagement de chemins existants) **vers la gare d'Aguilcourt-Variscourt** pour permettre aux habitants de voir cette liaison ramenée à 2 km au lieu de 4 actuellement.
- le **projet d'un agriculteur de créer un parc de 10 logements dans le corps de ferme** (qu'il n'utilise plus afin d'éviter la circulation des engins agricoles à l'intérieur du village). Ce qui correspond au comblement de dents creuses recherché, avec une densité de logements conforme aux prescriptions du SCoT.

**Il résulte de tout cela que l'urbanisation envisagée ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et à la préservation des continuités écologiques, et ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace.**

**Le comblement des dents creuses et l'hectare et demi en extension sur des friches et des terres agricoles permettront le développement nécessaire à la commune pour parvenir à accueillir davantage d'habitants, consolider ses moyens financiers pour répondre aux besoins de la population tout en maintenant le caractère rural souhaité par les nombreux particuliers désireux de s'installer «à la campagne», dans un cadre naturel.**



# I - Conclusions

## Il ressort des éléments de l'enquête que :

- la commune a demandé à Madame la Présidente du Tribunal administratif, le 9 novembre 2020, la désignation d'un commissaire enquêteur pour procéder à l'enquête,
- la présidente du Tribunal administratif d'Amiens a désigné le 17 novembre 2020 Denise Lecocq afin de mener cette enquête,
- le siège de l'enquête publique a été fixé en la mairie de la commune de Bertricourt,
- l'enquête s'est déroulée, après prolongation de 15 jours pour permettre la régularisation de la procédure (publication de l'avis dans la presse), sur 36 jours, du samedi 9 janvier au samedi 13 février 2021,
- a fait l'objet d'un affichage de l'arrêté d'enquête publique régulier sur le panneau de la mairie, et de la distribution des avis d'enquête dans les boîtes aux lettres de la commune,
- a permis au commissaire enquêteur de recevoir le public au cours de 4 permanences (dont 3 samedis matin), le samedi 9 janvier 2021 de 10h à 12h, le vendredi 15 janvier de 17h à 19h, les samedis 30 janvier et 13 février de 10h à 12h,

## Ayant constaté au sujet de la participation du public :

- aucune participation du public sur le site de messagerie ouvert pour les besoins de l'enquête,
- une bonne participation du public, au regard de la population de la commune (167 habitants),
- un apport de plusieurs courriers comportant des documents graphiques annexés au registre d'enquête,
- un courrier postal adressé au commissaire enquêteur après la clôture de l'enquête, réputé irrecevable en la forme, a fait l'objet d'un examen au fond, et ne peut être retenu car non conforme aux objectifs de la commune, aux dispositions du règlement en matière d'accès et au schéma de cohérence territoriale de la CCCP.
- le climat serein pendant l'enquête et la participation des élus et de 8 visiteurs aux permanences,
- une information du public insuffisante au regard de la loi, mais estimée suffisante par le commissaire enquêteur au regard de la faible population de la commune et d'une forte participation aux permanences et par courrier (registre et réunion préalable, affichage, publication dans 1 journal d'annonces légales, et 2 avis d'enquête publique distribués dans les boîtes aux lettres).

## Ayant constaté avant l'enquête :

- La décision de non-soumission à évaluation environnementale de la part de la Mission régionale de l'autorité environnementale (MRAe) des Hauts-de-France émise le 29 janvier 2019,

## Ayant constaté dans le cadre de la concertation avant l'enquête,

- l'avis défavorable du Préfet de l'Aisne émis par le service de la Direction départementale des territoires DDT, invitant la commune à approfondir sa réflexion sur une moindre consommation d'espace et la prise en compte des observations formulées,
- l'avis défavorable du président de la communauté de communes de la Champagne picarde, invitant la commune à corriger les points d'incompatibilité avec le document d'orientations et d'objectifs de son schéma de cohérence territoriale en matière de consommation foncière et de densité de construction de logements,
- l'avis favorable de la Chambre d'Agriculture, qui invite la commune à phaser l'urbanisation en inscrivant une zone AU, et à protéger les nouvelles zones d'urbanisation faisant l'objet de nuisances liées aux épandages agricoles,
- l'avis favorable de la Chambre de commerce et d'industrie de l'Aisne qui souhaite recevoir copie du document opposable,



- l'avis de la Direction générale de l'aviation civile qui ne se prononce pas, la commune n'étant pas concernée par une servitude aéronautique, demande l'insertion d'une fiche T47 au PLU.

Tous ces documents étant présentés sous la forme d'une note reliée insérée au dossier d'enquête.

#### Ayant constaté quant au dossier d'enquête :

- la complétude du dossier présenté au public et la conformité du dossier avec les textes, malgré les nombreuses erreurs signalées par la DDT et le commissaire enquêteur, elles seront corrigées,
- l'avis favorable de la communauté de communes quant aux objectifs d'augmentation de la population,
- la prise en compte de l'environnement, des trames verte et bleue et la protection de la ZNIEFF,

#### Constaté après l'enquête :

- la modicité de la surface urbanisée, ramenée à 1,51 ha en conformité avec les prescriptions du SCoT de la Champagne picarde par rapport aux ambitions présentées au dossier arrêté objet de l'enquête,
- les demandes inscrites au registre d'enquête ayant permis de recueillir les observations du public sur un tableau de synthèse, remis en main propre au maire, le 19 février,
- la réponse de M. le Maire par un mémoire reçu par messagerie le 2 mars 2021, (annexe n°14)

#### - la prise en compte de ces observations, notamment :

- la bonne réflexion de la commune pendant l'enquête, et pour tenir compte des différentes observations émises, quant à l'aménagement harmonieux des espaces à construire, dents creuses, friches sans extension linéaire le long des routes,
- l'ouverture à l'urbanisation des parcelles dans les limites communales et des zones en extension en tenant compte de la présence des réseaux, la modicité de la surface et leur conformité avec le SCoT,
- la mention de l'église au titre des éléments patrimoniaux,
- des réponses apportées aux demandes exprimées par la DDT, la communauté de communes et la Chambre d'Agriculture, qui ont permis une nette amélioration du projet tant sur la forme qu'au fond, et seront prises en compte avant validation du PLU,
- des justifications apportées au projet de croissance démographique en conformité avec les objectifs du SCoT et en adaptation avec les réseaux,
- un bilan positif résultant des réponses du mémoire du Maire et de l'analyse du commissaire enquêteur.

## **II – L'avis du commissaire enquêteur sur le projet**

### Sur l'opportunité et l'acceptabilité du projet d'élaboration du PLU de la commune de Bertricourt :

Dès 2017, la commune s'est engagée dans l'élaboration de son plan d'urbanisme afin de développer son attractivité, de poursuivre la croissance de sa population, et répondre favorablement à la pression immobilière constatée depuis plus d'une décennie dans la commune, en conformité avec le schéma de cohérence territoriale de la communauté de communes de la Champagne picarde approuvé le 11 avril 2019 et rendu exécutoire depuis le 24 juin 2019.

La concertation avec la population et les personnes publiques associées a été régulièrement organisée. Aucune opposition n'a été émise et les dispositions étant respectueuses de l'environnement, le commissaire enquêteur estime que le projet de



PLU, dès lors qu'il sera modifié comme indiqué dans le mémoire en réponse, est en mesure d'être accepté par tous, les objectifs du projet étant adaptés.

CONSIDERANT que :

- l'enquête s'est déroulée conformément aux dispositions législatives et réglementaires, sur une durée de 36 jours du 9 janvier au 13 février 2021,
  - la prolongation de l'enquête et la tenue d'une permanence supplémentaire, la distribution d'un avis d'enquête rectificatif, et les publications, bien que tardives, dans un journal d'annonces, ont pallié le défaut de publication avant l'enquête, et ont permis une information du public suffisante au regard de la taille de la commune et des enjeux,
  - la non-soumission à étude environnementale de la part de la Mission régionale d'autorité environnementale du fait de la prise en compte des enjeux,
  - les observations formulées au cours de l'enquête et dans le cadre de la concertation préalable, prises en compte et analysées en toute objectivité,
  - la mise en place par la commune de son document d'urbanisme avec pour objectif de le rendre compatible avec le SCoT de la Communauté de communes de la Champagne picarde validé pendant la période d'instruction du PLU.
  - La commune ayant répondu à toutes les interrogations dans son mémoire remis au commissaire enquêteur par messagerie (comme ils en étaient convenus) le 2 mars 2021,
  - le commissaire enquêteur estime avoir reçu et examiné tous les avis émis dans le cadre de la concertation et pendant l'enquête, celle-ci s'étant déroulée sereinement,
  - aucune des observations recueillies pendant l'enquête n'étant de nature à remettre en cause le dossier présenté à l'enquête ni le projet d'élaboration du PLU,
- la nécessité pour les communes rurales, de se développer pour accueillir une population plus nombreuse, répondre aux demandes de terrains à bâtir, tout en limitant la consommation des terres agricoles.

Aussi, et pour tous ces motifs, le commissaire enquêteur émet un avis favorable au plan local d'urbanisme de la commune de BERTRICOURT, qui lui permettra de poursuivre l'augmentation de sa population dans un cadre défini et raisonné, condition indispensable pour continuer à être attractive et conserver le cadre de vie qu'elle offre à ses habitants.

Saint-Erme-Outre et Ramecourt le 12 mars 2021.

Denise Lecocq

Commissaire enquêteur

## RECOMMANDATIONS

Le commissaire enquêteur émet cependant les recommandations suivantes :

- . la commune devra intégrer à son document d'urbanisme les recommandations et conseils de la DDT, de la communauté de communes de la Champagne picarde, de la Chambre d'Agriculture et de la Direction de l'aviation civile.
- . la commune devra modifier son projet de PLU conformément aux indications formulées dans le mémoire en réponse émis le 2 mars 2021.
- . elle devra modifier les documents graphiques qui ne tiennent pas compte des constructions récentes, et compléter les indications d'échelle et de repère d'orientation au document graphique du dossier « plan de zonage de l'ensemble du territoire », n°4-2a, et rectifier le défaut de pagination du document PADD soumis à l'enquête.

